

**Section Cyclotourisme**

Champion de France UFOLEP  
Champion des Alpes-Maritimes  
Champion de la Côte d'Azur  
Champion scolaire des Alpes-Maritimes  
Champion scolaire de la Côte d'Azur

**Section Cyclosport**

Champion des Alpes-Maritimes  
Champion de la Côte d'Azur

**Siège du Club**

Palais Brea, 16 Avenue Notre-Dame  
06000 NICE

**ASSOCIATION  
VÉLOCIPÉDIQUE DES  
AMATEURS NIÇOIS**



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'A.V.A.N.**

### **ARTICLE 1 - Objet du Règlement Intérieur**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certains points non définis par les statuts de l'association **ASSOCIATION VÉLOCIPÉDIQUE des AMATEURS NIÇOIS (A.V.A.N.).**

### **ARTICLE 2 - Admission des Membres et Ré-adhésion**

#### **1. Procédure d'Admission :**

Toute personne désirant devenir membre de l'association doit remplir l'ensemble des documents nécessaires pour adhérer. Ces documents sont disponibles au siège de l'A.V.A.N. au cours de la permanence hebdomadaire et sur le site du club [www.avanice.fr](http://www.avanice.fr)

#### **2. Ré-adhésion :**

Les membres actifs doivent renouveler leur adhésion chaque année.

Le dossier de ré-adhésion doit être rempli et confié au Secrétaire au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Passée cette date, tout membre n'ayant pas fourni un dossier de ré-adhésion complet est exclu temporairement du club jusqu'à la régularisation du dossier.

#### **3. Cotisations :**

Les cotisations sont dues le 1<sup>er</sup> septembre.

Tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation avant le 30 septembre sera considéré comme démissionnaire, sauf dérogation accordée par le Bureau.

### **ARTICLE 3 - Droits et obligations des Membres**

#### **1. Respect des statuts et du règlement intérieur :**

Les membres s'engagent à respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les décisions prises par les organes dirigeants de l'association.

#### **2. Participation aux activités :**

Les membres sont encouragés à participer activement aux événements, réunions, et commissions de l'association.

#### **3. Tenue du club :**

Il est recommandé que les membres de l'association portent la tenue officielle du club lors des sorties cyclistes, des compétitions, et des événements organisés par l'association.

Ce port de la tenue contribue à l'unité et à la visibilité de l'association.

#### **4. Port du casque :**

Le port du casque pendant les sorties du club est obligatoire.

#### **5. Comportement :**

Les membres doivent adopter un comportement respectueux et fair-play lors des activités associatives. Toute conduite portant préjudice à l'association ou à ses membres pourra entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à la radiation.

## ARTICLE 4 - Conseil d'administration

### 1. Candidature et élections :

Peut être candidat au poste d'administrateur du conseil d'administration tout membre majeur, dirigeant ou actif, de l'association.

Les candidatures au conseil d'administration doivent être adressées au Président de l'association 15 jours avant l'assemblée générale par l'intermédiaire d'un formulaire disponible au siège du club au cours de la permanence hebdomadaire et sur internet.

Les élections se déroulent au cours de l'assemblée générale à bulletin secret ou à main levée à la majorité relative des suffrages exprimés par les membres présents.

### 2. Durée des mandats :

Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de trois ans.

Le mandat est renouvelable.

### 3. Renouvellement par tiers :

Afin d'assurer la continuité dans la gestion de l'association, le renouvellement des membres du conseil d'administration se fait par tiers chaque année.

Lors de la première élection suivant l'adoption de cet article, les membres seront répartis en trois groupes :

- Le premier tiers sera renouvelé à l'issue de la première année.
- Le second tiers sera renouvelé à l'issue de la deuxième année.
- Le troisième tiers sera renouvelé à l'issue de la troisième année.

### 4. Réunion du Conseil d'Administration :

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## ARTICLE 5 - Commissions et groupes de travail :

### 1. Composition et fonctionnement des commissions permanentes :

Chaque commission pourra comprendre jusqu'à quatre membres de l'association siégeant au conseil d'administration. Chaque commission désignera son **Président** qui en tant que **Président délégué de la commission fera partie du bureau** et sera **rappiteur de la commission** auprès du conseil d'administration.

Les membres d'une commission sont nommés pour une durée d'un an renouvelable, sauf décision contraire du bureau.

Les commissions se réunissent aussi souvent que nécessaire, sur convocation de leur Président ou du Président du bureau. Un compte rendu de chaque réunion est rédigé et transmis au bureau.

Les décisions au sein des commissions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le Président de la commission a voix prépondérante.

### 2. Composition et fonctionnement des groupes de travail :

La création d'un groupe de travail temporaire peut être suggérée par tout membre de l'association, mais doit être validée par le Bureau.

Chaque groupe de travail doit comprendre un minimum de deux membres et un maximum de six sauf dérogation du bureau.

Un responsable du groupe de travail est désigné parmi les membres du groupe.

Il anime le groupe et supervise son travail.

Il rend compte devant les membres du bureau de l'avancée de la mission confiée au groupe et de l'accomplissement de celle-ci.

Les groupes de travail disposent d'une autonomie pour accomplir leur mission dans les limites du mandat défini par le Bureau. Ils doivent rendre compte régulièrement de leur progression au bureau.

Les groupes de travail sont automatiquement dissous à la fin de leur mission sauf prorogation exceptionnelle décidée par le bureau.

### 3. **Budget des commissions et des groupes de travail :**

Les commissions et les groupes de travail peuvent se voir allouer un budget par le Bureau pour accomplir leur mission.

Le Président délégué de la commission ou le responsable du groupe de travail gère ce budget de manière transparente.

Un état des dépenses et recettes doit être présenté au bureau à la fin de chaque exercice pour les commissions, et à la clôture de la mission pour les groupes de travail.

### **ARTICLE 6 – Budget prévisionnel :**

Le budget prévisionnel est élaboré par le Trésorier et le Trésorier adjoint en collaboration avec les autres membres du bureau et les présidents délégués des commissions.

### **ARTICLE 7 - Championnats cyclotouristes :**

1. Ce règlement s'applique à tous les championnats cyclotouristes de l'AVAN. : dimanche, lundi, mardi, jeudi, samedi et École de cyclisme.
2. Le championnat se déroule sur une période de douze mois, du 22 septembre de l'année en cours au 21 septembre de l'année suivante (sauf les groupes A et B de la journée).
3. Les sorties s'effectuent en groupe suivant les parcours prévus par les programmes ou, éventuellement, après modification en réunion ou à cause des conditions météorologiques.
4. Seuls les kilomètres des parcours officiels sont comptabilisés.
5. Les membres participant à une manifestation cycliste officielle agréée en réunion et les bénévoles qui participent à une organisation de l'A.V.A.N. le jour ou la veille d'une sortie programmée comptent le même nombre de kilomètres que les participants à la sortie la plus longue du jour ou de la veille.
6. À l'occasion de chaque sortie, les capitaines désignés, les Présidents de commission et/ou les membres du Bureau présents font office de capitaine de route et sont habilités à prendre à tout moment toute décision utile à son bon déroulement.  
En cas d'absence de capitaine désigné, de Président de commission et de membre du Bureau, cette responsabilité revient au plus ancien pratiquant présent.
7. Les capitaines de route dressent la liste des participants.  
Pour éviter toute contestation et permettre toute vérification les listes des participants à chaque sortie sont conservées jusqu'à la fin du championnat.
8. Seuls les cyclos assurés normalement au club et ayant réglé la cotisation de l'année en cours, participent au championnat de l'A.V.A.N. Chaque membre est responsable de l'entretien et de la sécurité de son vélo.
9. Est déclaré vainqueur le cyclo ayant le plus grand nombre de kilomètres sur le total de l'année.
10. Le premier du classement et ses suivants immédiats sont récompensés.

### **ARTICLE 8 - Le trophée du Super-Membre :**

Le trophée du Super-Membre est attribué chaque année au membre le l'A.V.A.N. ayant parcouru le plus grand nombre de kilomètres au cours de toutes les sorties hebdomadaires de la saison.

### **ARTICLE 9 - La coupe de la montagne :**

- La coupe de la Montagne est une compétition réservée aux membres de l'A.V.A.N., visant à déterminer le meilleur grimpeur à travers plusieurs épreuves en côte. Chaque épreuve se déroule sur un parcours sélectionné par la commission d'organisation, adapté pour mettre en valeur les compétences en montée des participants.
- La compétition comporte plusieurs épreuves en côte, réparties selon un calendrier défini en début de saison. Les dates et lieux des épreuves seront communiqués au moins un mois avant chaque événement.
- Le classement est établi en fonction de la position d'arrivée des participants à chaque épreuve. L'objectif est de cumuler le plus de points possible au terme des épreuves
- Le classement général de la compétition est déterminé en additionnant les points obtenus par chaque coureur lors des épreuves. Le participant ayant le plus de points au terme des épreuves est déclaré vainqueur de la coupe de la montagne.  
En cas d'égalité de points après toutes les épreuves, le membre ayant participé au plus d'épreuves sera déclaré vainqueur.

- Tous les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité, notamment le port du casque obligatoire et le respect du code de la route et des autres coureurs. Toute infraction pourra entraîner une disqualification immédiate de l'épreuve en cours, voire du championnat en cas de récidive.
- Chaque coureur est responsable de l'entretien et de la sécurité de son vélo.
- En cas de conditions météorologiques défavorables ou de tout autre imprévu, la commission d'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, de reporter ou d'annuler une ou plusieurs épreuves.

#### **ARTICLE 10 - Le championnat cyclosportif « Didier BOVAS » :**

- Le Championnat cyclosportif de l'A.V.A.N. est une compétition unique organisée pour évaluer la polyvalence et l'endurance des membres.
- La compétition est ouverte exclusivement aux membres du club à jour de leur adhésion.
- Le parcours inclut autant que possible des sections en montée, en plaine, et en descente, favorisant une compétition complète et équilibrée et permettant aux participants de faire preuve de leur capacité d'adaptation sur différents profils de terrain.
- La distance totale sera précisée par la commission d'organisation, avec une description détaillée du profil du parcours (altitude, inclinaison des côtes, etc.) fournie aux participants au moins une semaine avant l'événement.
- Le championnat cyclosport est ouvert à tous, seuls les participants à l'épreuve se verront créditer les kilomètres de la sortie pour le classement du championnat cyclotouriste.
- Tous les participants partent ensemble, et le classement est basé sur l'ordre d'arrivée. Le premier à franchir la ligne d'arrivée est déclaré vainqueur de l'épreuve et du championnat.  
Le cas échéant, des classements pourront être établis par catégories d'âge (ex. : jeunes de l'école de cyclisme, -30 ans, 30-45 ans, 45-60 ans, + de 60 ans) si le nombre de participants le permet.
- Tous les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité, notamment le port du casque obligatoire et le respect du code de la route et des autres coureurs. Toute infraction pourra entraîner une disqualification immédiate de l'épreuve en cours, voire du championnat en cas de récidive.
- Chaque coureur est responsable de l'entretien et de la sécurité de son vélo.
- Des récompenses seront attribuées aux trois premiers du classement général, ainsi qu'au premier de chaque catégorie d'âge si des classements par catégories sont établis.
- En cas de conditions météorologiques défavorables ou de tout autre imprévu, la commission d'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, de reporter ou d'annuler l'épreuve.

#### **ARTICLE 11 - Le challenge Ardisson :**

Créé en souvenir de celui qui fut pendant de nombreuses années président de l'A.V.A.N., le challenge Albert ARDISSON, est attribué par addition des places obtenues dans les deux manifestations cyclosportives internes à l'AVAN : la Coupe de la Montagne et le Championnat Cyclosportif du club.